Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 07/10/2024

ID: 069-200102747-20241001-20241001_26-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

ENTRE:

Le Maire,

Damien COMBET

La commune d'OULLINS-PIERRE-BÉNITE, représentée par Monsieur Jérôme MOROGE, Maire, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n°20241001_..... du Conseil municipal en date du 1er octobre 2024,

ET: La commune de CHAPONOST, représentée par Monsieur Damien COMBET, Maire, agissant en cer qualité et en vertu de la délibération n°
Il a été convenu ce qui suit :
ARTICLE I: Aucun enfant de CHAPONOST ne fréquente les écoles maternelles et élémentaire publiques d'OULLINS-PIERRE-BÉNITE pendant l'année scolaire 2023/2024.
ARTICLE II : La commune de CHAPONOST s'engage à assurer, pendant l'année scolaire 2023/202 la fourniture des prestations nécessaires pour 3 enfants d'OULLINS-PIERRE-BÉNITE qui fréquente les écoles maternelles et élémentaires publiques de CHAPONOST.
En compensation, la commune d'OULLINS-PIERRE-BÉNITE s'engage à verser, pour l'année scolai 2023/2024, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, somme de : ○ 584,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
 293,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.
Le montant de la participation versée par la commune d'OULLINS-PIERRE-BÉNITE s'élève à :
Nombre d'élèves : $2 \times 584,00 \in = 1168$ $1 \times 293,00 \in = 293,00 \in$ Soit un total de : 1 461,00 €
ARTICLE III: Ces montants sont inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 202 compte 6558 et compte 74748.
ARTICLE IV: La présente convention est prévue pour l'année scolaire 2023/2024.
CHAPONOST, le

Le Maire,

Jérôme MOROGE